

## Vous recherchez un accueil familial :

- *Contactez-nous (coordonnées ci-dessous), nous vous transmettrons un dossier à compléter et à nous retourner. Notre équipe dédiée à la mise en relation se mettra ensuite en lien avec vous.*
- *Si vous souhaitez contacter vous-même les accueillants familiaux, nous vous transmettrons la liste des places disponibles avec les coordonnées des accueillants..*

**Pour joindre l'association Sainte Agnès,  
Service accueil familial social:**



**Antenne Sassenage**  
12 bis rue des pies  
38360 SASSENAGE

 04 76 26 90 55  
 [afs@ste-agnes.fr](mailto:afs@ste-agnes.fr)

**Antenne Nord-Isère**  
14 rue de la Nation  
Maison de la Nation  
38110 LA TOUR DU PIN

 04 74 97 80 33  
 [afs@ste-agnes.fr](mailto:afs@ste-agnes.fr)

*Vous pouvez également vous rendre sur notre site internet pour demander la liste des accueillants familiaux disponibles:*

**[www.ste-agnes.fr](http://www.ste-agnes.fr)**

**Horaires d'ouverture du standard téléphonique:  
du lundi au vendredi (sauf mardi matin)  
de 9h à 12h et de 14h à 16h30.**

## **L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES HANDICAPES**

**L'accueil familial** est un lieu de vie, au domicile d'un particulier, avec un accompagnement personnalisé. Il est une alternative adaptée et complémentaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution. Le séjour peut être de quelques jours, quelques semaines pour permettre à la famille naturelle de prendre quelques jours de congés ou permanent.

**Mandaté par le Département de l'Isère, le service accueil familial de l'association Sainte Agnès** assure l'accompagnement médico-social des personnes accueillies. L'équipe vient en soutien aux accueillants familiaux agréés pour leur faciliter la réalisation de leur travail à domicile



L'accueil familial c'est :

- ⇒ Un lieu de vie
- ⇒ Avec une chambre à soi
- ⇒ Le partage de la table et de la vie familiale
- ⇒ Un accompagnement par des professionnels

Les personnes handicapées de 18 à 59 ans, doivent obligatoirement bénéficier d'une **orientation en famille d'accueil délivrée par la CDAPH** (Commission des Droits et pour l'Autonomie des Personnes Handicapées), pour entrer en accueil familial social.



## LES MISSIONS DE NOTRE SERVICE :

### Suivi des accueils :

- Mise en relation des accueillants et des demandeurs
- Suivi et accompagnement des personnes accueillies
- Suivi et accompagnement des accueillants familiaux

### Prise en charge des démarches administratives :

- Rédaction des fiches de paye
- Démarches auprès des administrations compétentes

### Formation des accueillants familiaux :

- Formation initiale et gestes de premiers secours (PSC1)
- Formation continue

## LA CONTRACTUALISATION :

C'est un contrat de gré à gré, conforme au modèle national. Il est signé entre la personne accueillie et l'accueillant familial agréé au plus tard le jour de l'entrée.

Ce contrat conclu fixe les conditions matérielles, humaines, financières, la période d'essai et les modalités de fin de contrat.

Après signature du contrat d'accueil, la personne accueillie est assimilée à l'employeur de l'accueillant familial. Elle doit s'acquitter des obligations administratives correspondantes, telles que la facturation mensuelle, l'immatriculation et les déclarations trimestrielles à l'URSSAF.

## ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF :

L'équipe administrative du service accueil familial Sainte Agnès est mandatée par la personne accueillie pour effectuer la facturation mensuelle des journées d'accueil, et établir les déclarations à l'URSSAF (service gratuit pour le bénéficiaire).

## LA TARIFICATION :



A titre indicatif en 2018, le coût de l'accueil pour une journée varie entre 60 et 78 euros (somme perçue par l'accueillant familial + cotisations dues à l'URSSAF).

Le prix de journée se compose ainsi:

- Rémunération
- Loyer
- Indemnité d'entretien

Il est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'accueillant familial devra être rémunéré dès le premier mois de l'accueil.

## ASSURANCE :

Une assurance responsabilité civile, avec une garantie dommage aux biens est obligatoire dès l'entrée.

Pour aider à financer l'accueil, il est possible de bénéficier (sous conditions) d'aides financières :

1. Aide au logement
2. Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
3. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
4. Aide Sociale Hébergement (ASH)

Participation possible de certaines caisses de retraite et mutuelles

